



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-03020

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2022-03-03-00001 - Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical - ARAMIS AUTO (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-03-03-00001

Arrêté portant dérogation à la règle du repos
dominical - ARAMIS AUTO

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 20 février 2022 par la société ARAMIS AUTO pour son enseigne située 54 Avenue Gustave Eiffel – 37100 TOURS, afin d'employer des salariés le dimanche 13 mars 2022, à l'occasion d'une opération portes-ouvertes ;

CONSIDERANT que les opérations portes-ouvertes (le plus souvent organisées au plan national par les constructeurs) s'inscrivent dans le cadre d'une politique commerciale destinée à faire connaître au consommateur les produits proposés par la marque, et sont ainsi nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des établissements,

CONSIDERANT le volontariat du personnel ;

Sur avis du Directeur départemental de la DDETS d'Indre et Loire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation à l'interdiction d'occuper du personnel salarié désigné, le dimanche 13 mars 2022, présentée par la société ARAMIS AUTO pour son enseigne située 54 Avenue Gustave Eiffel – 37100 TOURS est accordée.

ARTICLE 2 : les heures de travail ces dimanches seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 03 mars 2022

Pour la Ministre et par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,

Thierry GROSSIN-MOTTI
Le Directeur départemental adjoint